

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
C.C.A.S
DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU

18 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONVOCATION
12 JANVIER 2023

AFFICHAGE
23 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION
N° 2023-01-02

Le dix huit janvier deux mille vingt trois à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine DULUC.

Présents : Sylvie ~~VIELLE~~, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Suzanne DOUXAMI, Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ, Elise FOURNIER, Martine CHARLES, Maryvonne CHAUDET, Monique DUCHESNE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU, Marie-Françoise TAREAU

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Josiane MAULAVÉ et Maryvonne CHAUDET

Pouvoirs :

Absents

Secrétaire de séance : Adeline REROLLE

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Président en exécution de la délégation du Conseil d'Administration

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-Présidente

Suivant délibération du Conseil d'administration en date du 29 juin 2020 n° 20-03-09 et conformément aux dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Président depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Aide d'urgence :

- 50 euros attribués pour un secours d'urgence pour le paiement de frais d'essence.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la délibération suivante :

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE.

Fait et délibéré le 18 janvier 2023
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.